



Compte-rendu de la Commission de l'Organisation des Compétitions du 11 Avril 2024 PV N°8/23-24

Présents (Visio) : *M. Belfatmi, S. Mesrour, B. Salhi*

Invité :

Communication :

Pour toutes demandes concernant la COC 93 merci de bien vouloir les faire parvenir à l'adresse mail de la commission "5893000.coc@ffhandball.net"

Rappel concernant le Règlement particulier voté lors de l'Assemblée Générale

REGLEMENTS PARTICULIERS DEPARTEMENTAUX

Article 1 – HORAIRES DES RENCONTRES OFFICIELLES DES CATEGORIES

1.1 : +16 féminins et masculins

- Vendredi de 19h00 avec accord du club adverse
- Samedi de 18h00 à 21h00
- Dimanche de 10h00 à 16H00

1.2 : U18 féminins et masculins

- Samedi de 14h00 à 19h00
- Dimanche de 10h00 à 16H00

1.3 : U15 féminins et masculins

- Samedi de 14h00 à 18h00
- Dimanche de 09h00 à 15H00

1.4 : U13 féminins et masculins

- Samedi de 14h00 à 17h00
- Dimanche de 09h00 à 15H00

1.5 : U11 Mixtes et féminins

- Samedi de 13h30 à 17h00
- Dimanche de 09h00 à 15H00

Article 2 – MODIFICATIONS DE RENCONTRES

Se référer au règlement régional.

Article 3 – DELAI D'ETABLISSEMENT DE LA CONCLUSION

La conclusion devra être établie 21 jours avant la journée de championnat sous peine d'amende financière.

Article 4 – DELAI D'ETABLISSEMENT DE LA CONCLUSION

Les feuilles de match devront être envoyées dans Gesthand avant le lundi midi pour les rencontres du weekend et pour les rencontres en semaine, le surlendemain midi sous peine de sanction financière.

Article 5 – RESPONSABLE DE SALLE

Pour toutes les rencontres des U13, U15, U18 et +16 ans, le club recevant devra inscrire un responsable de salle majeur sur la FDME sous peine de sanction financière.

Article 6 – SECRETAIRE ET CHRONOMETREUR

Sur toutes les rencontres +16 ans, le club recevant à l'obligation de fournir un secrétaire et chronométrateur majeur, s'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur du même club.

En l'absence de ces officiels, le club recevant sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier.



92 SITUATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARBITRAGE

92.1.2 Défaillance des juges-arbitres officiellement désignés, dans les compétitions sous Couvert de la CNA sans désignation d'un juge-délégué ou désignée dans les compétitions Territoriales.

- Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officient que si les juges arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre. Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- 1) S'il y a un binôme JAJ officiel neutre ou un juge-arbitre jeune officiel neutre, solliciter son concours,
- 2) En cas d'absence d'un binôme JAJ officiel neutre ou d'un juge-arbitre jeune officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel JAJ présent ou à tout juge-arbitre jeune officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 3) S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- 4) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 5) Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (licence pratiquant ou loisir - en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,
- 6) Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre (licence pratiquant ou loisir),
- 7) Si un seul officiel par équipe, tout licencié (hors dirigeant) présent,
- 8) Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 7), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désignée par le responsable d'équipe.

92.1.3 Match de jeunes (désignations par le club)

Pour les matches de jeunes où aucune désignation officielle n'est faite par une instance départementale, régionale ou nationale, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres jeunes ou à défaut par un juge-arbitre officiel.



SEMAINE N° 13 DU 25/03 AU 31/03/2024

PENALITES FINANCIERES

Non-respect du délai d'envoi de conclusion

Article 93 des règlements généraux

+16M 2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE USM AUDONNIENNE vs STADE OLYMPIQUE ROSNY SOUS BOIS 1B	USM AUDONNIENNE
---	-----------------

Mentions manquantes

Article 98.2.3 des règlements généraux

U11M POULE EXCELLENCE VILLEMOMBLE HANDBALL vs ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY (pas de capitaine recevant)	VILLEMOMBLE HANDBALL
---	----------------------

Pas de secrétaire sur Feuille de Match

Article 88.2 des règlements généraux

+16F 1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE HANDBALL CLUB DE LIVRY-GARGAN vs MONTFERMEIL HANDBALL	HANDBALL CLUB DE LIVRY-GARGAN
---	-------------------------------

PENALITES SPORTIVES ET FINANCIERES

Forfait Isolé club Visiteur

Article 104.2 des règlements généraux

+16M 1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE HANDBALL CLUB DU BOURGET 1B vs HANDBALL CLUB ROMAINVILLOIS	HANDBALL CLUB ROMAINVILLOIS
U18F NOISY LE GRAND HANDBALL vs SAINT-DENIS HANDBALL	SAINT-DENIS HANDBALL

SEMAINE N° 14 DU 01/04 AU 07/04/2024

PENALITES FINANCIERES

Feuille de match hors délais

Article 98.7 des règlements généraux

U13M HONNEUR AULNAY HANDBALL vs HANDBALL CLUB ROMAINVILLOIS	AULNAY HANDBALL
---	-----------------

Non-respect du délai d'envoi de conclusion

Article 93 des règlements généraux

+16F 1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE PLAY-DOWN USM AUDONNIENNE vs NEUILLY-PLAISANCE SPORTS	USM AUDONNIENNE
U13M 1 ^{ère} DIVISION USM AUDONNIENNE vs NOISY-LE-GRAND HANDBALL	USM AUDONNIENNE
U15F EXCELLENCE ATHLETIC CLUB DE BOBIGNY vs NOISY-LE-GRAND HANDBALL	ATHLETIC CLUB DE BOBIGNY
+16F 1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE PLAY-DOWN NOISY LE GRAND HANDBALL 1D vs HANDBALL CLUB ROMAINVILLOIS	NOISY LE GRAND HANDBALL 1D



PENALITES SPORTIVES ET FINANCIERES

Forfait Isolé club Visiteur

Article 104.2 des règlements généraux

U15F ½ FINALE COUPE 93 AULNAY HANDBALL vs BLANC-MESNIL SPORT HANDBALL	BLANC-MESNIL SPORT HANDBALL
+16F 1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE PLAY-DOWN NOISY-LE-GRAND HANDBALL 1D vs HANDBALL CLUB ROMAINVILLOIS	HANDBALL CLUB ROMAINVILLOIS

Forfait Isolé club Recevant

Article 104.2 des règlements généraux

+16F 1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE PLAY-DOWN USM AUDONNIENNE vs NEUILLY- PLAISANCE SPORTS	USM AUDONNIENNE
---	-----------------

Brûlages joueurs

article 95.2 des règlements généraux

+16F 1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE PLAY-DOWN ATHLETIC CLUB DE BOBIGNY 1B vs SAINT-DENIS HANDBALL 1B : 1 joueuse brûlée.	ATHLETIC CLUB DE BOBIGNY 1B
---	--------------------------------

Le Président de la COC93
Mohamed Mehdi BELFATMI

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.